

TEXTES

Le Modef demande l'interdiction de la viande artificielle

L'annonce de l'autorisation accordée par Singapour à la vente de viande artificielle de poulet secoue le monde de la viande. Le Modef s'est dit « scandalisé » par « ce projet de viande en laboratoire cultivé à partir de cellules animales » et a demandé au gouvernement de prendre des mesures « fermes et urgentes » pour « interdire les importations de viande qui ne respectent pas les normes européennes ».

La loi Asap modifie les relations commerciales

Le Conseil constitutionnel a validé le 3 décembre les mesures relatives aux relations fournisseurs distributeurs. Le texte de la loi Asap proroge notamment le régime de rehaussement du seuil de revente à perte et de plafonnement des promotions pour deux campagnes de négociation supplémentaires. Le texte intègre par ailleurs une exception au régime du plafonnement en volume au profit des produits saisonniers.

Appels d'offres et filiales d'un même groupe

Faisant suite à une décision de la CJUE, l'Autorité de la concurrence est revenue sur sa pratique qui consistait à considérer comme illicite le fait, pour des filiales d'un même groupe, de répondre à un appel d'offres public en présentant des offres apparemment distinctes et autonomes, mais en réalité coordonnées, sans en informer le décideur public. Ce type de comportement reste néanmoins susceptible d'être appréhendé par le droit des marchés publics.

CHRONIQUE

Substituts végétaux dans l'UE : le lait protégé, la viande non

Le Parlement européen interdit de présenter les produits végétaux comme du lait ou des produits laitiers, mais ne franchit pas le pas concernant l'utilisation des termes désignant la viande et produits carnés ! Pourquoi ? Décryptage.

Le Parlement européen s'est prononcé, à l'issue d'un vote tenu le 23 octobre 2020, sur la proposition de règlement portant modification, notamment, du règlement n° 1308/2013 sur l'OCM. Notons à titre préalable que la version du texte votée par le Parlement n'est toutefois pas définitive. Le texte a, dans un premier temps, été renvoyé en commission, comme le permet le règlement intérieur du Parlement, pour d'autres négociations inter-institutionnelles, et sera ensuite transmis au Conseil de l'Union européenne.

Deux amendements proposés dans le rapport Andrieu

Deux amendements relatifs à la dénomination des produits végétaux avaient été proposés dans le rapport Andrieu (nom du rapporteur chargé du dossier). Le premier visait à interdire l'utilisation des dénominations habituellement utilisées pour désigner les « viandes » et « produits d'origine animale » telles que « steak, saucisse, escalope, burger, hamburger » pour « décrire, promouvoir ou commercialiser des produits alimentaires composés essentiellement de protéines d'origine végétale ». Cet amendement n'a pas été retenu à l'issue du vote du 23 octobre 2020.

Référence à l'arrêt Tofutown

En revanche, un second amendement relatif au lait et produits laitiers a, quant à lui, été adopté. Le règlement OCM prévoit déjà que les dénominations telles que

ne peuvent être utilisées pour aucun autre produit que ceux visés dans ce règlement (annexe VII, partie III, point 5). L'amendement du rapport Andrieu va plus loin puisqu'il protège en outre ces dénominations notamment contre « toute usurpation, imitation ou évocation, même si la composition ou la nature véritable du produit ou du service est indiquée ou accompagnée d'une expression telle que "genre", "type", "méthode", "façon", "imitation", "goût", "substitut", "manière" ou d'une expression similaire ».

Le rapport Andrieu explique que cet amendement « tire sa substance de l'arrêt Tofutown du 14 juillet 2017 dans lequel la CJUE a précisé que les dénominations du lait et des produits laitiers ne pouvaient pas être utilisées pour un produit végétal ». Dans cet arrêt, la Cour de justice avait par ailleurs indiqué que cette interdiction s'appliquait « même si ces dénominations sont complétées par des mentions explicatives ou descriptives indiquant l'origine végétale du produit en cause » (par exemple, lait de soja), sauf à figurer sur une liste d'exceptions dressée par la Commission (sur laquelle figurent notamment les

dénominations « lait d'amande » et « lait de coco »).

Même objectif, sorts différents

Dès lors, en l'état du texte adopté par le Parlement européen, l'on peut imaginer que les implications pratiques seront limitées pour les producteurs de produits végétaux dont la vigilance était déjà accrue depuis l'arrêt Tofutown.

À la lecture du rapport Andrieu, les deux amendements poursuivaient un même objectif commun, à savoir la protection du consommateur par le biais d'une information claire. Pourtant, leur sort n'a pas été le même lors du vote du 23 octobre dernier. Notons néanmoins qu'en droit français, l'utilisation des dénominations désignant habituellement des denrées alimentaires d'origine animale est déjà interdite « pour décrire, commercialiser ou promouvoir des denrées alimentaires comportant des protéines végétales » (article L.412-10 du Code de la consommation introduit par la loi relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires). Le décret d'application se fait toutefois toujours attendre.

LE CABINET RACINE



Racine est un cabinet d'avocats indépendant spécialisé en droit des affaires, qui regroupe plus de 200 professionnels du droit dans sept bureaux (France et Belgique), dont 30 associés et 70 collaborateurs à Paris. Valérie Ledoux, associée du cabinet, y traite des questions relatives à la concurrence, la distribution, aux contrats et à la propriété intellectuelle et industrielle, auprès de grandes entreprises, notamment dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la distribution, du luxe, du e-commerce et des médias. Avocate au barreau de Paris et de Bruxelles, elle est membre de l'Afec et membre de l'APDC. Mathilde Grimaud intervient en droit de la distribution et droit des contrats en conseil et en contentieux. Elle accompagne les clients notamment sur des questions relatives aux négociations commerciales ainsi qu'aux pratiques restrictives de concurrence. Elle est avocate au Barreau de Paris depuis 2015 et a rejoint Racine en 2019.

Racine - 40, rue de Courcelles - 75008 Paris - www.racine.eu